



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

PROCÈS VERBAL DU 26 JANVIER 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et, tenue à la salle du conseil à l'hôtel de ville au 1350 chemin Middle, ce **26e jour du mois de janvier 2021** à 19h00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 et ses amendements (dernier décret 31-2021), la présente séance se tient sans la présence du public. L'ensemble de membres est présent physiquement.

À cette assemblée :

Sont présents:

Siège no 1. M. Gérald Grenon

Siège no 2. Vacant

Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Siège no 4. M. Chad Whittaker (*absent*)

Siège no 5. Mme Lyne Côté

Siège no 6. M. David Adams

Madame Sonia Côté à titre de directrice générale par intérim et greffière par intérim assiste à titre de secrétaire d'assemblée.

2021-01

SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE À HUIS CLOS

« Le conseil de la municipalité siège en séance extraordinaire de mardi le 26 janvier 2021 en séance à huis clos. Les présences soumises sont conformes aux personnes présentes lors de cette séance du conseil.

Chacune de ces personnes présente s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale par intérim assiste à cette séance. »

Considérant les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ) ;
Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 19 janvier 2021, conformément à l'article 156 du CMQ ;

Considérant l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

Considérant le dépôt du Rapport de signification.

Considérant l'article 956 du CMQ ; Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

OUVERTURE

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2021-01-033

Il est donc proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par Mme Lyne Côté

Et **résolu** unanimement de débiter la séance extraordinaire du 26 janvier 2021 à 19h10 dans la salle du conseil au 1350 chemin Middle, Clarenceville sans la présence du public, les conseillers sont invités à se nommer à tour de rôle.

Siege no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 2. Vacant
Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no.4: M. Chad Whittaker (*absent*)
Siège no 5. Mme Lyne Côté
Siège no 6. M. David Adams

Adoptée à l'unanimité

2021-01 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

2021-01

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 janvier 2021
4. Adjudication : Institution financière pour le financement du Règlement 2020-644/ travaux d'infrastructure dans 4 chemins
5. Résolution de concordance et de courte échéance à un emprunt par billets au montant de 462 000\$
6. Échéancier des paiements
7. Période de questions (portant uniquement sur les points de cet ordre du jour)
8. Levée de la séance extraordinaire du 26 janvier 2021

2021-01-034

3 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 26 JANVIER 2021

Il est donc proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. David Adams que l'ordre du jour du 26 janvier 2021 soit adopté tel quel sans ajout.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

Adjudication : Institution financière pour le financement du Règlement 2020-644/ travaux d'infrastructure dans 4 chemins

2021-01-035

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	25 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 février 2021
Montant :	462 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 2 février 2021, au montant de 462 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU

43 300 \$	1,48000 %	2022
43 900 \$	1,48000 %	2023
44 500 \$	1,48000 %	2024
45 200 \$	1,48000 %	2025
285 100 \$	1,48000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,48000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

43 300 \$	1,53000 %	2022
43 900 \$	1,53000 %	2023
44 500 \$	1,53000 %	2024
45 200 \$	1,53000 %	2025
285 100 \$	1,53000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,53000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

43 300 \$	0,60000 %	2022
43 900 \$	0,70000 %	2023
44 500 \$	0,90000 %	2024
45 200 \$	1,05000 %	2025
285 100 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,42100

Coût réel : 1,56898 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **M. David Adams**,
Et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU pour son emprunt par billets en date du 2 février 2021 au montant de 462 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2020-644. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 5.

2021-01-036

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE À
UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 462 000\$**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au
montant de 462 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2021**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 462 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-644	462 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-644, la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté
ET RÉSOLU UNANIMEMENT:
QUE le conseil municipal**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 2 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 février et le 2 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	43 300 \$	
2023.	43 900 \$	
2024.	44 500 \$	
2025.	45 200 \$	
2026.	45 800 \$	(à payer en 2026)
2026.	239 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-644 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

POINT 6.

2021-01-037

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS

N/Réf. : 56010-12
Municipalité/organisme : Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Date d'ouverture :	25 janvier 2021	TERME	TAUX
Date d'émission :	2 février 2021	2022	1,48 %
Date d'échéance du financement :	2 février 2026	2023	1,48 %
Date d'échéance de la dette :	2 février 2031	2024	1,48 %
Montant :	462 000,00 \$	2025	1,48 %
Montant à refinancer à terme :	239 300,00 \$	2026	1,48 %

Institution financière mun. /org : Banque Canadienne Imp. De Commerce (010-00951)
Institution financière prêteuse : Caisse Desjardins du Haut Richelieu

Date du Paiement	Capital (C)	Intérêt (I)	Total (C+I)	Solde d'emprunt
2021-08-02	0,00 \$	3 418,80 \$	3 418,80 \$	462 000,00 \$
2022-02-02	43 300,00 \$	3 418,80 \$	46 718,80 \$	418 700,00 \$
2022-08-02	0,00 \$	3 098,38 \$	3 098,38 \$	418 700,00 \$
2023-02-02	43 900,00 \$	3 098,38 \$	46 998,38 \$	374 800,00 \$
2023-08-02	0,00 \$	2 773,52 \$	2 773,52 \$	374 800,00 \$
2024-02-02	44 500,00 \$	2 773,52 \$	47 273,52 \$	330 300,00 \$
2024-08-02	0,00 \$	2 444,22 \$	2 444,22 \$	330 300,00 \$
2025-02-02	45 200,00 \$	2 444,22 \$	47 644,22 \$	285 100,00 \$
2025-08-02	0,00 \$	2 109,74 \$	2 109,74 \$	285 100,00 \$
2026-02-02	45 800,00 \$	2 109,74 \$	47 909,74 \$	239 300,00 \$ *1
Total:	222 700,00 \$	27 689,32 \$	250 389,32 \$	

*1: Refinancement de 239 300,00\$, prévu le 2 février 2026 et venant à échéance le 2 février 2031. Pour fin de statistiques seulement, le taux utilisé est de 5,00%

Date du Paiement	Capital (C)	Intérêt (I)	Total (C+I)	Solde d'emprunt
2026-08-02	0,00 \$	5 982,50 \$	5 982,50 \$	239 300,00 \$
2027-02-02	46 500,00 \$	5 982,50 \$	52 482,50 \$	192 800,00 \$
2027-08-02	0,00 \$	4 820,00 \$	4 820,00 \$	192 800,00 \$
2028-02-02	47 200,00 \$	4 820,00 \$	52 020,00 \$	145 600,00 \$
2028-08-02	0,00 \$	3 640,00 \$	3 640,00 \$	145 600,00 \$
2029-02-02	47 800,00 \$	3 640,00 \$	51 440,00 \$	97 800,00 \$
2029-08-02	0,00 \$	2 445,00 \$	2 445,00 \$	97 800,00 \$
2030-02-02	48 600,00 \$	2 445,00 \$	51 045,00 \$	49 200,00 \$
2030-08-02	0,00 \$	1 230,00 \$	1 230,00 \$	49 200,00 \$
2031-02-02	49 200,00 \$	1 230,00 \$	50 430,00 \$	0,00 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal approuve le tableau de l'échéancier des paiements du financement pour le règlement d'emprunt 2020-644 / travaux des 4 chemins / programme AIRRL.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7.

2021-01

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE
Aucune question n'a été transmise

POINT 8.

2021-01-038

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2021

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **Mme Lyne Côté**

ET RÉSOLU :

Que la séance extraordinaire du 26 janvier 2021 **soit levée** à 19h21.

Adoptée à l'unanimité

M. Serge Beaudoin, maire
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Sonia Côté, directrice générale par intérim
et greffière par intérim
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 26 janvier 2021.